

BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE BOUFFÉMONT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

La Bibliothèque municipale est un service public, elle est ouverte à tous. Elle contribue à la Culture, à l'Information, à la Documentation, et aux Loisirs de toute la population. Dans ce but, elle s'efforce d'acquérir et de mettre à la disposition de tous les publics une collection d'ouvrages, de documents et de sources documentaires aussi large que possible, à caractère encyclopédique, pluraliste, multi-supports et multimédia.

La Bibliothèque municipale comprend deux sections : la section jeunesse et la section adulte. L'accès aux deux sections est gratuite.

Mission du personnel de la Bibliothèque municipale

Sous l'autorité du Maire, le personnel de la Bibliothèque municipale est chargé de constituer, organiser, entretenir, enrichir, exploiter et communiquer les collections des deux sections. Le personnel se tient à la disposition des utilisateurs pour les accueillir, les informer, les guider dans leurs recherches et recueillir leurs suggestions.

Conditions générales

La consultation ou la lecture sur place des documents est libre. Certains documents, les usuels et le dernier numéro des périodiques, sont réservés à la lecture sur place et donc exclus du prêt.

L'utilisateur est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers, du personnel, du mobilier et des collections. L'équipe d'encadrement de la Bibliothèque municipale peut être amenée, pour garantir le bon fonctionnement du service public, à exclure provisoirement ou définitivement toute personne perturbant le bon ordre et le calme.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. La Bibliothèque n'est en aucun cas une garderie. Le personnel de la Bibliothèque n'est pas responsable en cas d'incidents.

Il est interdit de fumer, boire ou manger au sein des locaux, de consulter des CD ou DVD audiovisuels et ports USB personnels.

L'usage de téléphones portables, baladeurs, rollers est interdit.

La responsabilité des effets personnels, en cas de perte ou de vol, n'incombe pas au personnel de la Bibliothèque municipale.

Les animaux ne sont pas admis.

Modalités d'inscription

Pour emprunter, les usagers doivent être inscrits.

L'inscription est gratuite pour les Bouffémontois et les habitants de l'intercommunalité.

Pour les personnes extérieures à la commune, une participation de 10 € sera demandée.

Pour s'inscrire à la Bibliothèque, il faut présenter :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, EDF...)
- une autorisation parentale pour l'enfant de moins de 15 ans qui doit être accompagné d'un adulte lors de l'inscription.

L'inscription est valable 1 an. Elle sera automatiquement annulée 12 mois après la fin de l'inscription si elle n'est pas renouvelée par le lecteur.

Tout changement de coordonnées ou d'état civil doit être signalé pour une mise à jour.

Une fois remplie la fiche d'inscription, une carte de lecteur sera remise à titre individuel. Cette carte est indispensable pour toute opération de prêt. Le lecteur est responsable de cette carte.

Il doit signaler la perte ou le vol de sa carte au personnel de la Bibliothèque qui lui fournira une nouvelle carte contre paiement de 2 € (valeur de la carte).

Prêt et retour des documents

Tout prêt est soumis à la présentation de la carte de lecteur.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents (ou responsables légaux) s'il est mineur.

Attention la Bibliothèque n'est pas responsable du choix fait par un enfant d'un document inadapté à son âge.

L'utilisateur peut emprunter, pour une durée de trois semaines :

* par carte :

- 3 livres
- 3 bandes dessinées
- 3 revues

* par famille :

- 3 CD audio

Prolongation du prêt

Le prêt d'un document est renouvelable une fois, pour la même durée, sur présentation de la carte de lecteur, si l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réservation, à l'exception des nouveautés.

Si l'ouvrage fait l'objet d'un retard, aucune prolongation ne sera accordée.

Réservation d'un document

Il existe deux types de réservation pour le lecteur inscrit à la Bibliothèque :

- réservation directe d'un document déjà emprunté par un autre lecteur, appartenant au fonds propre de la Bibliothèque.
- Réservation auprès du réseau « Bibliothèques du Val d'Oise »

Le nombre de réservation est limitée à 3 documents par carte

Le lecteur sera averti de la disponibilité du (des) document (s) réservé(s) dès leur arrivée à la Bibliothèque par courrier ou messagerie.

Perte ou dégradation des documents

Le lecteur est responsable des documents qui lui sont communiqués ou prêtés.

Il doit les utiliser avec précaution.

Il incombe au lecteur, pour dégager sa propre responsabilité, de signaler aux bibliothécaires les détériorations qu'il aurait remarquées au moment de l'emprunt.

Il ne doit effectuer lui-même aucune réparation.

En cas de dégradation importante ou de perte signalée par le lecteur dans les délais de prêt, le lecteur devra assurer le remboursement de sa valeur commerciale (édition d'origine)

Retour des documents

La carte de lecteur n'est pas nécessaire pour l'opération de retour.

Les bibliothécaires vérifient l'état des documents à leur retour avant remise en service.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Bibliothèque municipale prendra toutes les dispositions utiles pour la restitution des documents :

- 1ère lettre de rappel (date retour prévu + 15 jours)
- 2ème lettre de rappel (date retour prévu + 35 jours) = suspension de prêt
- 3ème lettre de rappel (date retour + 55 jours) = suspension de prêt pour un an

Après l'envoi de trois lettres de rappel, la réclamation sera transmise au Trésor Public (service Contentieux) qui demandera de rembourser les documents au prix d'achat, augmenté des frais d'équipement et de dossier soit 30 euros par ouvrage.

En cas de retard important et répété, le lecteur (ainsi que les membres de la famille inscrits) peut perdre son droit de prêt de façon définitive.

Photocopies et documents imprimés

Le lecteur peut obtenir la copie d'extraits de documents appartenant à la Bibliothèque, en nombre limité. Il est tenu d'en faire un usage strictement personnel et privé.

Les tarifs de reproduction seront de :

- A4 noir et blanc : 0,10 € et A4 couleur : 0,30 €
- A3 noir et blanc : 0,20 € et A3 couleur : 0,60 €

Le lecteur faisant la copie ou la duplication d'un document appartenant à la Bibliothèque, à l'extérieur de celle-ci, s'engage à ne contrevenir en aucune façon aux lois régissant la propriété intellectuelle ou éditoriale de ces documents. En cas de fraude, la Bibliothèque ne pourra être tenue pour responsable.

Animations bébés-lecteurs:

Deux fois par mois, la bibliothèque accueille les enfants de 9 mois à 3 ans accompagnés d'un adulte responsable, un espace réservé pour un moment de découverte du livre.

C'est une activité gratuite sans obligation d'inscription.

Pour cette activité la bibliothèque s'est dotée d'un fond spécifique réservé aux tout-petits, il est possible d'emprunter ces ouvrages uniquement le jour des « bébés lecteurs » (modalités d'emprunt voir paragraphe prêt / retour des documents).

Le planning de cette activité sera disponible en début d'année scolaire.

Horaires de la bibliothèque:

Accueil des scolaires et collectivités:

MARDI: 9h-11h30 et 14h-16h
JEUDI: 9h-11h30 et 14h-16h
VENDREDI: 9h-11h30 et 14h30-16h

Ouverture au public :

MARDI: 16h-18h
MERCREDI: 10h-12h et 14h-18h
VENDREDI: 16h-18h
SAMEDI: 10h-12h et 14h-17h